



ARRETE MUNICIPAL N° 20 / 2025
Réglementant le stationnement Grand' rue

Le Maire de Lorry-Lès-Metz,

VU la Loi Municipale Locale du 6 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de la police du Maire ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des départements et des régions ;

VU la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6.1 ;

VU Le Code de la Route et notamment les articles L411-1 0 L411-7 ;

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I et notamment la 40^{ème} partie « signalisation de prescription » approuvé par décret du 07 juin 1977 ;

Considérant la demande en date du 11 mars 2025 de l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS AACTION DEM

ARRETE

Article 1 : L'entreprise DÉMÉNAGEMENTS AACTION DEM est autorisée à stationner deux camions de déménagement le vendredi 4 avril 2025, de minuit à 20 heures, face au numéro 55 Grand' rue.

Article 2 : De ce fait, pendant la journée du vendredi 4 avril, de minuit à 20 heures, le stationnement sera considéré comme gênant et interdit à tout autre véhicule sur les places vis-à-vis des numéros 49 à 55 Grand' rue.

Article 3 : La gestion de la circulation et la signalisation des prescriptions visées aux articles ci-dessus seront mises en place conformément à la réglementation en vigueur, et notamment les dispositions du livre I – 8^{ème} partie « signalisation temporaire », approuvées par décret du 20 septembre 1978, à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS AACTION DEM

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Major de Gendarmerie de Sainte-Marie-aux-Chênes

Monsieur le Chef de La Police Métropolitaine

Monsieur le Responsable de l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS AACTION DEM

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 19 mars 2025

le Maire,



Le Maire,

Philippe GLESER